

Demandes d'autorisations liées aux commerces

Vous avez un commerce (magasin, boutique). Vous envisagez de réaliser des travaux qui en modifient la devanture (la vitrine, la façade, l'enseigne). Vous souhaitez connaître les démarches administratives à effectuer avant de commencer les travaux. Dans la plupart des cas, vous devez demander une autorisation d'urbanisme. Nous faisons le point sur la réglementation.

Dans un premier temps, vous devez vous renseigner auprès de la mairie pour savoir si votre projet se situe dans un **secteur protégé** ou s'il concerne un **immeuble protégé**.

Les secteurs protégés peuvent être les sites patrimoniaux remarquables, les abords des monuments historiques, les sites classés ou en instance de classement, les réserves naturelles, le cœur des parcs nationaux ou un futur parc national.

Les immeubles protégés sont des immeubles inscrits, classés ou protégés par le plan local d'urbanisme (PLU).

Télécharger les documents du Règlement local de publicité et Enseigne

- [Réglementation](#)
- [Plan de zonage](#)
- [Plan lieux interdiction](#)
- [Illustrations enseignes](#)

[Accueil professionnels](#) > [Pratiques commerciales](#) > [Conditions de vente – Prix](#) > [Quelles sont les formalités pour modifier la devanture d'un commerce ?](#)

Question-réponse

Quelles sont les formalités pour modifier la

devanture d'un commerce ?

Vérifié le 11/08/2023 – Direction de l'information légale et administrative (Première ministre)

Vous avez un commerce (magasin, boutique, ...). Vous envisagez de réaliser des travaux qui modifient votre devanture (la vitrine, la façade, l'enseigne, ...) ? Vous souhaitez connaître les démarches administratives à effectuer avant de commencer les travaux ? Dans la plupart des cas, vous devez demander une autorisation d'urbanisme. Nous faisons le point sur la réglementation.

- Cas général
- Secteurs protégés
- Immeubles protégés

Tout replier

Tout déplier

Faut-il une autorisation pour ravalier la façade d'un commerce ?

Vous devez vous renseigner auprès du service de l'urbanisme de votre mairie pour savoir si le ravalement est soumis à déclaration préalable de travaux (DP) dans votre commune.

- Cas général
- Commune où la DP est obligatoire

Vous pouvez réaliser ces travaux sans autorisation administrative.

Vous pouvez effectuer vos démarches sur internet ou en utilisant un formulaire.

- Sur internet

Vous devez vous renseigner auprès de votre mairie ou sur son site internet pour savoir si elle met à votre disposition un téléservice pour remplir votre dossier par internet.

Où s'adresser ?

Mairie

Si votre commune n'a pas mis en place un téléservice, vous pouvez utiliser un service d'assistance sur internet qui vous guide à chaque étape de la constitution de votre dossier. Si votre commune est raccordée à cet outil, le dossier peut lui être transmis automatiquement.

Si votre commune n'est pas raccordée, vous pouvez remplir et imprimer le dossier de DP en utilisant cette assistance. Vous transmettez votre dossier à la mairie, en main propre, par courrier [RAR](#), ou par mail.

Service en ligne

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

[Accéder au service en ligne](#)

Ministère chargé de l'urbanisme

- Formulaire

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Formulaire

Déclaration préalable (construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire)

Cerfa n° 13404*11

[Accéder au formulaire](#)

Ministère chargé de l'urbanisme

Pour vous aider à remplir le formulaire :

- [Notice – Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable](#)
- [Fiche d'aide au calcul de la surface de plancher et de la surface taxable](#)

Formulaire annexe :

Document à joindre à la déclaration préalable de travaux lorsque plusieurs personnes sont concernées par un même projet

- [Fiche complémentaire / autres demandeurs pour un même projet](#)

Vous transmettez votre dossier à la mairie, en main propre, par courrier [RAR](#), ou par mail.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Les délais d'instruction sont les suivants :

- Si votre dossier est complet, le délai d'instruction est de 1 mois à partir de la date de dépôt de la DP en mairie.
- Si votre dossier est incomplet, la mairie vous adresse dans le délai d'1 mois à compter de la réception ou du dépôt de votre dossier de DP une lettre [RAR](#) pour vous demander les pièces manquantes. Vous avez 3 mois à compter de sa réception pour envoyer les pièces demandées. Si vous ne les fournissez pas, votre DP sera considérée comme rejetée.

Le délai d'instruction démarre quand votre dossier est complet.

Attention :

Si le commerce se situe dans un immeuble en copropriété, vous devez obtenir l'autorisation de [l'assemblée générale des copropriétaires](#) avant d'entreprendre ces travaux. Cette autorisation est accordée par un vote à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Faut-il une autorisation pour modifier ou remplacer la vitrine d'un commerce ?

Vous devez déposer une [déclaration préalable](#) uniquement si les travaux modifient l'aspect extérieur du bâtiment. C'est par exemple le cas lorsque le cadre de la vitrine est remplacé

par un cadre différent.

Vous pouvez effectuer vos démarches sur internet ou en utilisant un formulaire.

- Sur internet
- Formulaire

Vous devez vous renseigner auprès de votre mairie ou sur son site internet pour savoir si elle met à votre disposition un téléservice pour remplir votre dossier par internet.

Où s'adresser ?

Mairie

Si votre commune n'a pas mis en place un téléservice, vous pouvez utiliser un service d'assistance sur internet qui vous guide à chaque étape de la constitution de votre dossier. Si votre commune est raccordée à cet outil, le dossier peut lui être transmis automatiquement.

Si votre commune n'est pas raccordée, vous pouvez remplir et imprimer le dossier de DP en utilisant cette assistance. Vous transmettez votre dossier à la mairie, en main propre, par courrier [RAR](#), ou par mail.

Service en ligne

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

[Accéder au service en ligne](#)

Ministère chargé de l'urbanisme

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Formulaire

Déclaration préalable (construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire)

[Accéder au formulaire](#)

Ministère chargé de l'urbanisme

Pour vous aider à remplir le formulaire :

- [Notice – Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable](#)
- [Fiche d'aide au calcul de la surface de plancher et de la surface taxable](#)

Formulaire annexe :

Document à joindre à la déclaration préalable de travaux lorsque plusieurs personnes sont concernées par un même projet

- [Fiche complémentaire / autres demandeurs pour un même projet](#)

Vous transmettez votre dossier à la mairie, en main propre, par courrier [RAR](#), ou par mail.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Les délais d'instruction sont les suivants :

- Si votre dossier est complet, le délai d'instruction est de 1 mois à partir de la date de dépôt de la DP en mairie.
- Si votre dossier est incomplet, la mairie vous adresse dans le délai d'1 mois à compter de la réception ou du dépôt de votre dossier de DP une lettre [RAR](#) pour vous demander les pièces manquantes. Vous avez 3 mois à compter de sa réception pour envoyer les pièces demandées. Si vous ne les fournissez pas, votre DP sera considérée comme rejetée.

Le délai d'instruction démarre quand votre dossier est complet.

Attention :

Si le commerce se situe dans un immeuble en copropriété, vous devez obtenir l'autorisation

de [l'assemblée générale des copropriétaires](#) avant d'entreprendre ces travaux. Cette autorisation est accordée par un vote à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Faut-il une autorisation pour créer ou modifier l'ouverture d'un commerce ?

Si vous créez ou modifiez une porte ou une fenêtre d'un commerce, vous devez déposer une [déclaration préalable](#) en mairie.

Vous pouvez effectuer cette démarche sur internet ou en utilisant un formulaire.

- Sur internet
- Formulaire

Vous devez vous renseigner auprès de votre mairie ou sur son site internet pour savoir si elle met à votre disposition un téléservice pour remplir votre dossier par internet.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Si votre commune n'a pas mis en place un téléservice, vous pouvez utiliser un service d'assistance sur internet qui vous guide à chaque étape de la constitution de votre dossier. Si votre commune est raccordée à cet outil, le dossier peut lui être transmis automatiquement.

Si votre commune n'est pas raccordée, vous pouvez remplir et imprimer le dossier de DP en utilisant cette assistance. Vous transmettez votre dossier à la mairie, en main propre, par courrier [RAR](#), ou par mail.

Service en ligne

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

[Accéder au service en ligne](#)

Ministère chargé de l'urbanisme

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Formulaire

Déclaration préalable (construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire)

Cerfa n° 13404*11

[Accéder au formulaire](#)

Ministère chargé de l'urbanisme

Pour vous aider à remplir le formulaire :

- [Notice – Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable](#)
- [Fiche d'aide au calcul de la surface de plancher et de la surface taxable](#)

Formulaire annexe :

Document à joindre à la déclaration préalable de travaux lorsque plusieurs personnes sont concernées par un même projet

- [Fiche complémentaire / autres demandeurs pour un même projet](#)

Vous transmettez votre dossier à la mairie, en main propre, par courrier [RAR](#), ou par mail.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Les délais d'instruction sont les suivants :

- Si votre dossier est complet, le délai d'instruction est de 1 mois à partir de la date de dépôt de la DP en mairie.
- Si votre dossier est incomplet, la mairie vous adresse dans le délai d'1 mois à compter de la réception ou du dépôt de votre dossier de DP une lettre [RAR](#) pour vous demander les pièces manquantes. Vous avez 3 mois à compter de sa réception pour envoyer les pièces demandées. Si vous ne les fournissez pas, votre DP sera considérée comme

rejetée.

Le délai d'instruction démarre quand votre dossier est complet.

Vous devez aussi déposer en mairie une demande d'autorisation de travaux de construction ou d'aménagement d'un [établissement recevant du public \(ERP\)](#) en remplissant le formulaire suivant :

Formulaire

Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

Cerfa n° 13824*04

[Accéder au formulaire \(pdf – 942.5 KB\)](#)

Ministère chargé de l'urbanisme

Les délais d'instruction sont les suivants :

- Si votre dossier est complet, le délai d'instruction est de 4 mois à partir de la date de dépôt du dossier en mairie.
- Si votre dossier est incomplet, la mairie vous adresse dans le délai d'1 mois à compter de la réception ou du dépôt de votre dossier une lettre [RAR](#) pour vous demander les pièces manquantes. Vous devez envoyer les pièces demandées dans le délai que l'administration vous aura accordé . Si vous ne les fournissez pas, votre demande sera considérée comme rejetée.

Le délai d'instruction démarre quand votre dossier est complet.

Attention :

Si le commerce se situe dans un immeuble en copropriété, vous devez obtenir l'autorisation de [l'assemblée générale des copropriétaires](#) avant d'entreprendre ces travaux. Cette autorisation est accordée par un vote à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Faut-il une autorisation pour changer la couleur de la façade d'un commerce ?

Vous devez déposer une déclaration de travaux auprès de la mairie de la commune où est situé l'établissement commercial.

Vous pouvez effectuer vos démarches sur internet ou en utilisant un formulaire.

- Sur internet
- Formulaire

Vous devez vous renseigner auprès de votre mairie ou sur son site internet pour savoir si elle met à votre disposition un téléservice pour remplir votre dossier par internet.

Où s'adresser ?

Mairie

Si votre commune n'a pas mis en place un téléservice, vous pouvez utiliser un service d'assistance sur internet qui vous guide à chaque étape de la constitution de votre dossier. Si votre commune est raccordée à cet outil, le dossier peut lui être transmis automatiquement.

Si votre commune n'est pas raccordée, vous pouvez remplir et imprimer le dossier de DP en utilisant cette assistance. Vous transmettez votre dossier à la mairie, en main propre, par courrier [RAR](#), ou par mail.

Service en ligne

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

[Accéder au service en ligne](#)

Ministère chargé de l'urbanisme

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Formulaire

Déclaration préalable (construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire)

Cerfa n° 13404*11

[Accéder au formulaire](#)

Ministère chargé de l'urbanisme

Pour vous aider à remplir le formulaire :

- [Notice – Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable](#)
- [Fiche d'aide au calcul de la surface de plancher et de la surface taxable](#)

Formulaire annexe :

Document à joindre à la déclaration préalable de travaux lorsque plusieurs personnes sont concernées par un même projet

- [Fiche complémentaire / autres demandeurs pour un même projet](#)

Vous transmettez votre dossier à la mairie, en main propre, par courrier [RAR](#), ou par mail.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Les délais d'instruction sont les suivants :

- Si votre dossier est complet, le délai d'instruction est de 1 mois à partir de la date de dépôt de la DP en mairie.
- Si votre dossier est incomplet, la mairie vous adresse dans le délai d'1 mois à compter de la réception ou du dépôt de votre dossier de DP une lettre [RAR](#) pour vous demander les pièces manquantes. Vous avez 3 mois à compter de sa réception pour envoyer les pièces demandées. Si vous ne les fournissez pas, votre DP sera considérée comme rejetée.

Le délai d'instruction démarre quand votre dossier est complet.

Attention :

Si le commerce se situe dans un immeuble en copropriété, vous devez obtenir l'autorisation de [l'assemblée générale des copropriétaires](#) avant d'entreprendre ces travaux. Cette autorisation est accordée par un vote à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Faut-il une autorisation pour installer ou changer une enseigne commerciale ?

Vous devez obtenir une [autorisation administrative préalable](#) avant d'installer une enseigne commerciale correspondant à l'une des catégories suivantes :

- Enseigne à faisceau laser
- [Commune couverte par un règlement local de publicité \(RLP\)](#)
- À moins de 100 m d'un immeuble classé
- Sur un arbre

Vous devez envoyer votre demande d'autorisation et le dossier qui l'accompagne en 3 exemplaires à l'aide du formulaire suivant :

Formulaire

Demande d'autorisation préalable pour l'installation d'un dispositif supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne

Cerfa n° 14798

[Accéder au formulaire \(pdf – 316.1 KB\)](#)

Ministère chargé de l'environnement

La demande peut être adressée au maire du lieu où l'enseigne doit être apposée de l'une des manières suivantes :

- Par voie électronique avec demande d'accusé de réception électronique lorsque le

mairie est en mesure d'assurer une transmission sécurisée et confidentielle

- Par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postale
- Déposée en mairie contre [décharge](#)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Les délais d'instruction sont les suivants :

- Votre dossier est complet

Le délai d'instruction est de 2 mois à partir de la date de dépôt de votre dossier de demande d'autorisation en mairie.

- Votre dossier est incomplet

Dans le délai d'1 mois à compter de la réception ou du dépôt de votre dossier de demande d'autorisation à la mairie, elle vous adresse une lettre [RAR](#) pour vous demander les pièces manquantes.

Vous avez 2 mois à compter de sa réception pour envoyer les pièces demandées. Si vous ne les fournissez pas, votre demande sera considérée comme rejetée.

Le délai d'instruction démarre quand votre dossier est complet.

Attention :

Si le commerce se situe dans un immeuble en copropriété, vous devez obtenir l'autorisation de [l'assemblée générale des copropriétaires](#) avant d'entreprendre ces travaux. Cette autorisation est accordée par un vote à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Faut-il une autorisation pour installer une terrasse ou un étalage de commerce ?

Si vous installez une terrasse avec ou sans [emprise au sol](#) (ou un étalage devant un commerce), vous devez déposer une [demande d'autorisation d'occupation du domaine](#)

[public](#) auprès de la mairie de la commune où est situé l'établissement commercial.

Le dossier de demande d'autorisation varie selon les communes. Vous trouvez le dossier à télécharger sur le site internet de votre mairie (ou de votre préfecture si votre demande est située sur une grande artère de la ville). Il s'agit soit d'un formulaire propre à votre commune, soit du formulaire suivant :

Formulaire

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Cerfa n° 14023*01

Permet d'obtenir une permission de voirie ou un permis de stationnement pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public routier.

[Accéder au formulaire \(pdf – 174.4 KB\)](#)

Ministère chargé des transports

Pour vous aider à remplir le formulaire :

- [Notice d'emploi pour la demande de permission de voirie, d'autorisation de voirie, de permis de stationnement et d'autorisation d'entreprendre des travaux](#)

Vous devez adresser votre dossier complet auprès de la mairie (ou de la préfecture si votre demande est située sur une grande artère de la ville).

Vous pouvez le déposer sur place ou l'envoyer par courrier, de préférence en recommandé avec accusé de réception.

- Cas général
- À Marseille
- La demande est située sur l'espace communal ou une rue de la ville

Où s'adresser ?

Mairie

- La demande est située sur une route nationale, départementale ou sur certaines grandes artères de la ville

Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Marseille – Service des emplacements

Permet aux professionnels marseillais de faire les demandes suivantes :

- Emplacement sur un marché en plein air ou dans une halle couverte
- Autorisation d'installer une terrasse, un étalage, une enseigne devant un commerce
- Autorisation d'installer un échafaudage ou une palissade sur le domaine public

Par courrier

33 A rue Montgrand

13006 Marseille

Par téléphone

+33 4 91 55 15 64 ou 04 91 55 22 44

Le traitement de la demande est compris entre 2 semaines et 1 mois selon les communes.

Sans réponse dans les 2 mois, la demande est considérée comme refusée.

Attention :

une autorisation délivrée lors de manifestations locales par un comité des fêtes ou une

association n'a pas de valeur juridique et peut être annulée.

Attention :

Si le commerce se situe dans un immeuble en copropriété, vous devez obtenir l'autorisation de [l'assemblée générale des copropriétaires](#) avant d'entreprendre ces travaux. Cette autorisation est accordée par un vote à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Tout replier

Tout déplier

Faut-il une autorisation pour ravalier la façade d'un commerce ?

Oui, vous devez déposer une [déclaration préalable de travaux \(DP\)](#) pour effectuer le ravalement de la façade de votre commerce.

Avant de commencer vos travaux, renseignez-vous auprès du service de l'urbanisme de votre mairie pour savoir si vous êtes concernés. Le dossier de déclaration préalable doit être déposé auprès de la mairie de la commune où est situé l'établissement commercial.

Vous pouvez effectuer vos démarches sur internet ou en utilisant un formulaire.

- Sur internet
- Formulaire

Vous devez vous renseigner auprès de votre mairie ou sur son site internet pour savoir si elle met à votre disposition un téléservice pour remplir votre dossier par internet.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Si votre commune n'a pas mis en place un téléservice, vous pouvez utiliser un service d'assistance sur internet qui vous guide à chaque étape de la constitution de votre dossier. Si votre commune est raccordée à cet outil, le dossier peut lui être transmis

automatiquement.

Si votre commune n'est pas raccordée, vous pouvez remplir et imprimer le dossier de DP en utilisant cette assistance. Vous transmettez votre dossier à la mairie, en main propre, par courrier [RAR](#), ou par mail.

Service en ligne

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

[Accéder au service en ligne](#)

Ministère chargé de l'urbanisme

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Formulaire

Déclaration préalable (construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire)

Cerfa n° 13404*11

[Accéder au formulaire](#)

Ministère chargé de l'urbanisme

Pour vous aider à remplir le formulaire :

- [Notice – Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable](#)
- [Fiche d'aide au calcul de la surface de plancher et de la surface taxable](#)

Formulaire annexe :

Document à joindre à la déclaration préalable de travaux lorsque plusieurs personnes sont concernées par un même projet

- [Fiche complémentaire / autres demandeurs pour un même projet](#)

Vous transmettez votre dossier à la mairie, en main propre, par courrier [RAR](#), ou par mail.

Où s'adresser ?

Mairie

Les délais d'instruction sont les suivants :

- Votre dossier est complet

Dans le mois suivant le dépôt de votre DP, le service de l'urbanisme vous [notifie](#) par lettre [RAR](#) un délai d'instruction de 2 mois en général.

Si vous avez accepté dans votre déclaration préalable de recevoir les courriers du service instructeur à une adresse électronique, la notification peut vous être adressée par mail.

- Votre dossier est incomplet

Dans le délai d'1 mois à compter de la réception ou du dépôt de votre DP à la mairie, elle vous adresse une lettre [RAR](#) pour vous demander les pièces manquantes.

Vous avez 3 mois à compter de sa réception pour envoyer les pièces demandées. Si vous ne les fournissez pas, votre DP sera considérée comme rejetée.

Le délai d'instruction démarre quand votre dossier est complet.

Faut-il une autorisation pour modifier ou remplacer la vitrine d'un commerce ?

Vous devez déposer une [déclaration préalable](#) uniquement si les travaux modifient l'aspect extérieur du bâtiment.

Vous pouvez effectuer vos démarches sur internet ou en utilisant un formulaire.

- Sur internet
- Formulaire

Vous devez vous renseigner auprès de votre mairie ou sur son site internet pour savoir si elle

met à votre disposition un téléservice pour remplir votre dossier par internet.

Où s'adresser ?

Mairie

Si votre commune n'a pas mis en place un téléservice, vous pouvez utiliser un service d'assistance sur internet qui vous guide à chaque étape de la constitution de votre dossier. Si votre commune est raccordée à cet outil, le dossier peut lui être transmis automatiquement.

Si votre commune n'est pas raccordée, vous pouvez remplir et imprimer le dossier de DP en utilisant cette assistance. Vous transmettez votre dossier à la mairie, en main propre, par courrier [RAR](#), ou par mail.

Service en ligne

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

[Accéder au service en ligne](#)

Ministère chargé de l'urbanisme

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Formulaire

Déclaration préalable (construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire)

Cerfa n° 13404*11

[Accéder au formulaire](#)

Ministère chargé de l'urbanisme

Pour vous aider à remplir le formulaire :

- [Notice – Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable](#)
- [Fiche d'aide au calcul de la surface de plancher et de la surface taxable](#)

Formulaire annexe :

Document à joindre à la déclaration préalable de travaux lorsque plusieurs personnes sont concernées par un même projet

- [Fiche complémentaire / autres demandeurs pour un même projet](#)

Vous transmettez votre dossier à la mairie, en main propre, par courrier [RAR](#), ou par mail.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Les délais d'instruction sont les suivants :

- Votre dossier est complet

Dans le mois suivant le dépôt de votre DP, le service de l'urbanisme vous [notifie](#) par lettre [RAR](#) un délai d'instruction de 2 mois en général.

Si vous avez accepté dans votre déclaration préalable de recevoir les courriers du service instructeur à une adresse électronique, la notification peut vous être adressée par mail.

- Votre dossier est incomplet

Dans le délai d'1 mois à compter de la réception ou du dépôt de votre DP à la mairie, elle vous adresse une lettre [RAR](#) pour vous demander les pièces manquantes.

Vous avez 3 mois à compter de sa réception pour envoyer les pièces demandées. Si vous ne les fournissez pas, votre DP sera considérée comme rejetée.

Le délai d'instruction démarre quand votre dossier est complet.

Attention :

Si le commerce se situe dans un immeuble en copropriété, vous devez obtenir l'autorisation de [l'assemblée générale des copropriétaires](#) avant d'entreprendre ces travaux. Cette autorisation est accordée par un vote à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Faut-il une autorisation pour créer ou modifier l'ouverture d'un commerce ?

Vous devez déposer une [déclaration préalable](#) en mairie.

Vous pouvez effectuer vos démarches sur internet ou en utilisant un formulaire.

- Sur internet
- Formulaire

Vous devez vous renseigner auprès de votre mairie ou sur son site internet pour savoir si elle met à votre disposition un téléservice pour remplir votre dossier par internet.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Si votre commune n'a pas mis en place un téléservice, vous pouvez utiliser un service d'assistance sur internet qui vous guide à chaque étape de la constitution de votre dossier. Si votre commune est raccordée à cet outil, le dossier peut lui être transmis automatiquement.

Si votre commune n'est pas raccordée, vous pouvez remplir et imprimer le dossier de DP en utilisant cette assistance. Vous transmettez votre dossier à la mairie, en main propre, par courrier [RAR](#), ou par mail.

Service en ligne

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

[Accéder au service en ligne](#)

Ministère chargé de l'urbanisme

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Formulaire

Déclaration préalable (construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire)

Cerfa n° 13404*11

[Accéder au formulaire](#)

Ministère chargé de l'urbanisme

Pour vous aider à remplir le formulaire :

- [Notice – Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable](#)
- [Fiche d'aide au calcul de la surface de plancher et de la surface taxable](#)

Formulaire annexe :

Document à joindre à la déclaration préalable de travaux lorsque plusieurs personnes sont concernées par un même projet

- [Fiche complémentaire / autres demandeurs pour un même projet](#)

Vous transmettez votre dossier à la mairie, en main propre, par courrier [RAR](#), ou par mail.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Les délais d'instruction sont les suivants :

- Votre dossier est complet

Dans le mois suivant le dépôt de votre DP, le service de l'urbanisme vous [notifie](#) par lettre [RAR](#) un délai d'instruction de 2 mois en général.

Si vous avez accepté dans votre déclaration préalable de recevoir les courriers du

service instructeur à une adresse électronique, la notification peut vous être adressée par mail.

- Votre dossier est incomplet

Dans le délai d'1 mois à compter de la réception ou du dépôt de votre DP à la mairie, elle vous adresse une lettre [RAR](#) pour vous demander les pièces manquantes.

Vous avez 3 mois à compter de sa réception pour envoyer les pièces demandées. Si vous ne les fournissez pas, votre DP sera considérée comme rejetée.

Le délai d'instruction démarre quand votre dossier est complet.

Vous devez aussi déposer en mairie une demande d'autorisation de travaux de construction ou d'aménagement d'un [établissement recevant du public \(ERP\)](#) avec le formulaire suivant :

Formulaire

Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

Cerfa n° 13824*04

[Accéder au formulaire \(pdf – 942.5 KB\)](#)

Ministère chargé de l'urbanisme

Les délais d'instruction sont les suivants :

- Si votre dossier est complet, le délai d'instruction est de 4 mois à partir de la date de dépôt du dossier en mairie.
- Si votre dossier est incomplet, la mairie vous adresse dans le délai d'1 mois à compter de la réception ou du dépôt de votre dossier une lettre [RAR](#) pour vous demander les pièces manquantes. Vous devez envoyer les pièces demandées dans le délai que l'administration vous aura accordé . Si vous ne les fournissez pas, votre demande sera considérée comme rejetée.

Le délai d'instruction démarre quand votre dossier est complet.

Attention :

Si le commerce se situe dans un immeuble en copropriété, vous devez obtenir l'autorisation de [l'assemblée générale des copropriétaires](#) avant d'entreprendre ces travaux. Cette autorisation est accordée par un vote à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Faut-il une autorisation pour changer la couleur de la façade d'un commerce ?

Vous devez déposer une [déclaration préalable de travaux \(DP\)](#) auprès de la mairie de la commune où est situé l'établissement commercial. Vous pouvez effectuer vos démarches sur internet ou en utilisant un formulaire.

- Sur internet
- Formulaire

Vous devez vous renseigner auprès de votre mairie ou sur son site internet pour savoir si elle met à votre disposition un téléservice pour remplir votre dossier par internet.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Si votre commune n'a pas mis en place un téléservice, vous pouvez utiliser un service d'assistance sur internet qui vous guide à chaque étape de la constitution de votre dossier. Si votre commune est raccordée à cet outil, le dossier peut lui être transmis automatiquement.

Si votre commune n'est pas raccordée, vous pouvez remplir et imprimer le dossier de DP en utilisant cette assistance. Vous transmettez votre dossier à la mairie, en main propre, par courrier [RAR](#), ou par mail.

Service en ligne

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

[Accéder au service en ligne](#)

Ministère chargé de l'urbanisme

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Formulaire

Déclaration préalable (construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire)

Cerfa n° 13404*11

[Accéder au formulaire](#)

Ministère chargé de l'urbanisme

Pour vous aider à remplir le formulaire :

- [Notice – Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable](#)
- [Fiche d'aide au calcul de la surface de plancher et de la surface taxable](#)

Formulaire annexe :

Document à joindre à la déclaration préalable de travaux lorsque plusieurs personnes sont concernées par un même projet

- [Fiche complémentaire / autres demandeurs pour un même projet](#)

Vous transmettez votre dossier à la mairie, en main propre, par courrier [RAR](#), ou par mail.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Les délais d'instruction sont les suivants :

- Votre dossier est complet

Dans le mois suivant le dépôt de votre DP, le service de l'urbanisme vous [notifie](#) par lettre [RAR](#) un délai d'instruction de 2 mois en général.

Si vous avez accepté dans votre déclaration préalable de recevoir les courriers du service instructeur à une adresse électronique, la notification peut vous être adressée par mail.

- Votre dossier est incomplet

Dans le délai d'1 mois à compter de la réception ou du dépôt de votre DP à la mairie, elle vous adresse une lettre [RAR](#) pour vous demander les pièces manquantes.

Vous avez 3 mois à compter de sa réception pour envoyer les pièces demandées. Si vous ne les fournissez pas, votre DP sera considérée comme rejetée.

Le délai d'instruction démarre quand votre dossier est complet.

Attention :

Si le commerce se situe dans un immeuble en copropriété, vous devez obtenir l'autorisation de [l'assemblée générale des copropriétaires](#) avant d'entreprendre ces travaux. Cette autorisation est accordée par un vote à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Faut-il une autorisation pour installer ou changer une enseigne commerciale ?

Suivant le type d'enseigne et le lieu où elle sera apposée, vous devrez obtenir une autorisation préalable ou une autorisation spéciale.

- Autorisation préalable
- Autorisation spéciale

Vous devez obtenir une autorisation préalable avant d'installer une [enseigne commerciale](#) correspondant à l'une des catégories suivantes :

- Enseigne à faisceau laser
- [Commune couverte par un règlement local de publicité \(RLP\)](#)
- À moins de 100 m d'un immeuble classé

- Sur un arbre

Vous devez envoyer votre demande d'autorisation et le dossier qui l'accompagne en 3 exemplaires à l'aide du formulaire suivant :

Formulaire

Demande d'autorisation préalable pour l'installation d'un dispositif supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne

Cerfa n° 14798

[Accéder au formulaire \(pdf – 316.1 KB\)](#)

Ministère chargé de l'environnement

La demande peut être adressée au maire du lieu où l'enseigne doit être apposée de l'une des manières suivantes :

- Par voie électronique avec demande d'accusé de réception électronique lorsque le maire est en mesure d'assurer une transmission sécurisée et confidentielle
- Par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postale
- Déposée en mairie contre [décharge](#)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Les délais d'instruction sont les suivants :

- Votre dossier est complet

Le délai d'instruction est de 2 mois à partir de la date de dépôt de votre dossier de demande d'autorisation en mairie.

- Votre dossier est incomplet

Dans le délai d'1 mois à compter de la réception ou du dépôt de votre dossier de demande d'autorisation à la mairie, elle vous adresse une lettre [RAR](#) pour vous

demander les pièces manquantes.

Vous avez 2 mois à compter de sa réception pour envoyer les pièces demandées. Si vous ne les fournissez pas, votre demande sera considérée comme rejetée.

Le délai d'instruction démarre quand votre dossier est complet.

Aux abords d'un monument historique, dans les cas non soumis à autorisation préalable, vous devez obtenir une autorisation spéciale avant d'installer ou changer une enseigne.

Vous devez envoyer votre demande d'autorisation et le dossier qui l'accompagne en 3 exemplaires au maire du lieu où l'enseigne doit être apposée à l'aide du formulaire suivant :

Formulaire

Demande d'autorisation spéciale de travaux en abords de monuments historiques ou dans un site patrimonial remarquable

Cerfa n° 16291*01

Permet de déposer une demande d'autorisation de travaux situés en abords de monuments historiques ou dans un site patrimonial remarquable ne relevant pas d'une demande d'autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement.

[Accéder au formulaire](#)

Ministère chargé de la culture et de la communication

Pour vous aider à remplir le formulaire :

- [Notice d'information pour la demande d'autorisation spéciale de travaux en abords de monuments historiques ou dans un site patrimonial remarquable](#)

Formulaire annexe :

Warning: Undefined array key « texte » in **/home/user/sites/internal/test-novabot-content.dev.inovawork.net/wp-content/plugins/co-marquage-service-public/templates/balises/serviceenligne.php** on line 156

- [Récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation spéciale de travaux en abords de monuments historiques ou dans un site patrimonial remarquable](#)

Les délais d'instruction sont les suivants :

- Votre dossier est complet : le délai d'instruction est de 2 mois à partir de la date de réception de votre dossier de demande d'autorisation en mairie.
- Votre dossier est incomplet : dans le délai d'1 mois à compter de la réception de votre dossier de demande d'autorisation spéciale à la mairie, elle vous adresse une lettre [RAR](#) pour vous demander les pièces manquantes.

Attention :

Si le commerce se situe dans un immeuble en copropriété, vous devez obtenir l'autorisation de [l'assemblée générale des copropriétaires](#) avant d'entreprendre ces travaux. Cette autorisation est accordée par un vote à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Faut-il une autorisation pour installer une terrasse ou un étalage de commerce ?

Si vous installez une terrasse avec ou sans [emprise au sol](#) (ou un étalage devant un commerce), vous devez déposer une [demande d'autorisation d'occupation du domaine public](#) auprès de la mairie de la commune où est situé l'établissement commercial.

Le dossier de demande d'autorisation varie selon les communes. Vous trouvez le dossier à télécharger sur le site internet de votre mairie (ou de votre préfecture si votre demande est située sur une grande artère de la ville). Il s'agit soit d'un formulaire propre à votre commune, soit du formulaire suivant :

Formulaire

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Cerfa n° 14023*01

Permet d'obtenir une permission de voirie ou un permis de stationnement pour effectuer des

travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public routier.

[Accéder au formulaire \(pdf – 174.4 KB\)](#)

Ministère chargé des transports

Pour vous aider à remplir le formulaire :

- [Notice d'emploi pour la demande de permission de voirie, d'autorisation de voirie, de permis de stationnement et d'autorisation d'entreprendre des travaux](#)

Vous devez adresser votre dossier complet auprès de la mairie (ou de la préfecture si votre demande est située sur une grande artère de la ville).

Vous pouvez le déposer sur place ou l'envoyer par courrier, de préférence en recommandé avec accusé de réception.

- Cas général
- À Marseille
- La demande est située sur l'espace communal ou une rue de la ville

Où s'adresser ?

Mairie

- La demande est située sur une route nationale, départementale ou sur certaines grandes artères de la ville

Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Marseille – Service des emplacements

Permet aux professionnels marseillais de faire les demandes suivantes :

- Emplacement sur un marché en plein air ou dans une halle couverte
- Autorisation d'installer une terrasse, un étalage, une enseigne devant un commerce
- Autorisation d'installer un échafaudage ou une palissade sur le domaine public

Par courrier

33 A rue Montgrand

13006 Marseille

Par téléphone

+33 4 91 55 15 64 ou 04 91 55 22 44

Le traitement de la demande est compris entre 2 semaines et 1 mois selon les communes.

Sans réponse dans les 2 mois, la demande est considérée comme refusée.

Attention :

une autorisation délivrée lors de manifestations locales par un comité des fêtes ou une association n'a pas de valeur juridique et peut être annulée.

Attention :

Si le commerce se situe dans un immeuble en copropriété, vous devez obtenir l'autorisation de [l'assemblée générale des copropriétaires](#) avant d'entreprendre ces travaux. Cette autorisation est accordée par un vote à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Tout replier

Tout déplier

Faut-il une autorisation pour ravalier la façade d'un commerce ?

Vous devez obtenir des autorisations administratives selon le type de protection de

l'immeuble.

- Immeubles classés

Réaliser une concertation préalable

Avant de commencer vos travaux, vous devez contacter la Direction régionale des affaires culturelles ([Drac](#)) en vous adressant aux unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) ou à la conservation régionale des monuments historiques (CRMH).

Où s'adresser ?

[Unité départementale de l'architecture et du patrimoine \(UDAP\)](#)

[Direction régionale des affaires culturelles \(Drac\)](#)

Vous devez, en liaison avec les services de la Drac, réaliser un programme ou un projet de programme des travaux que vous voulez mener sur le monument.

Vous devez intégrer dans le programme des travaux les données historiques et techniques du bâtiment, mais aussi les prévisions de financement des études et des travaux prévus.

Faire une demande d'autorisation de travaux

Vous devez adresser une demande et le dossier qui l'accompagne, en 4 exemplaires à la Direction départementale de l'architecture et du patrimoine ([Drac](#)).

Ce dossier comprend :

- Le programme d'opération décrivant et justifiant les travaux projetés et l'avant-projet définitif contenant un rapport de présentation, un descriptif quantitatif détaillé et l'ensemble des documents graphiques et photographiques permettant la compréhension des travaux prévus ;
- Les études scientifiques et techniques préalables à la réalisation des travaux, en fonction de la nature, de l'importance et de la complexité de ceux-ci.

Vous pouvez faire cette démarche par internet, sur place ou par courrier.

- Sur Internet

Vous pouvez réaliser une demande d'autorisation sur internet :

Vous pouvez utiliser un service en ligne pour obtenir une assistance :

Formulaire

Demande sur internet d'autorisation de travaux et de subvention sur monument historique (immeuble, mobilier, orgue)

[Accéder au formulaire](#)

Ministère chargé de la culture et de la communication

- Sur place

La demande d'autorisation doit être transmise en 4 exemplaires aux unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP), par remise directe contre un récépissé.

Formulaire

Demande d'autorisation et/ou de subvention de travaux sur un monument historique (immeuble, mobilier, orgue)

Cerfa n° 15459*02

Remplace les cerfa n°13585*01, 13586*01, 13587*01, 13589*01, qui ne sont plus en vigueur.

[Accéder au formulaire \(pdf – 334.1 KB\)](#)

Ministère chargé de la culture et de la communication

Pour vous aider à remplir le formulaire :

- [Notice – Demande d'autorisation de travaux sur un immeuble classé ou déclaration préalable de travaux sur un immeuble inscrit](#)
- [Notice – Demande de travaux sur un objet mobilier classé ou déclaration](#)

[préalable de travaux sur un objet mobilier inscrit](#)

- [Notice – Demande de travaux sur un orgue classé ou déclaration préalable de travaux sur un orgue inscrit](#)
- [Notice – Demande de subvention pour travaux ou études sur monuments historiques](#)

Où s'adresser ?

Direction régionale des affaires culturelles (Drac)

- Par courrier

La demande d'autorisation doit être transmise en 4 exemplaires aux unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) à laquelle est rattachée le bâtiment, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Formulaire

Demande d'autorisation et/ou de subvention de travaux sur un monument historique (immeuble, mobilier, orgue)

Cerfa n° 15459*02

Remplace les cerfa n°13585*01, 13586*01, 13587*01, 13589*01, qui ne sont plus en vigueur.

[Accéder au formulaire \(pdf – 334.1 KB\)](#)

Ministère chargé de la culture et de la communication

Pour vous aider à remplir le formulaire :

- [Notice – Demande d'autorisation de travaux sur un immeuble classé ou déclaration préalable de travaux sur un immeuble inscrit](#)
- [Notice – Demande de travaux sur un objet mobilier classé ou déclaration préalable de travaux sur un objet mobilier inscrit](#)
- [Notice – Demande de travaux sur un orgue classé ou déclaration préalable de travaux sur un orgue inscrit](#)
- [Notice – Demande de subvention pour travaux ou études sur monuments](#)

Où s'adresser ?

[Direction régionale des affaires culturelles \(Drac\)](#)

Les délais d'instruction sont les suivants :

- Votre dossier est complet

Le délai d'instruction est de 6 mois suivant la date d'enregistrement de votre demande par la [Drac](#). Toutefois, si le ministre chargé de la culture décide dans le même délai d'examiner votre dossier, le délai d'instruction est de 12 mois.

- Votre dossier est incomplet

Dans le délai d'1 mois à compter de la réception de votre demande par la [Drac](#). Elle vous adresse une demande des pièces manquantes.

Vous avez 2 mois pour envoyer les pièces demandées. Si vous ne les fournissez pas, votre demande est rejetée.

Le délai d'instruction démarre quand votre dossier est complet.

- Immeubles inscrits

Réaliser une concertation préalable

Avant de commencer vos travaux, vous devez solliciter la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) en vous adressant aux unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) ou la conservation régionale des monuments historiques (CRMH).

Où s'adresser ?

[Unité départementale de l'architecture et du patrimoine \(UDAP\)](#)

[Direction régionale des affaires culturelles \(Drac\)](#)

Au cours de cette phase de concertation, les services de la DRAC mettent à disposition

du maître d'ouvrage toutes les informations utiles, notamment l'état des connaissances dont ils disposent sur le monument.

Vous pouvez utiliser un service en ligne pour obtenir une assistance :

Service en ligne

Demande sur internet d'assistance à la maîtrise d'ouvrage de travaux sur un monument historique (immeubles protégés ou objets protégés)

[Accéder au service en ligne](#)

Ministère chargé de la culture et de la communication

Demander une autorisation d'urbanisme

Vous devez informer le préfet de région 4 mois avant pour faire des modifications sur un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques.

Vous devez déposer une demande de [permis de construire](#) auprès de la mairie de la commune où est situé l'établissement commercial.

Vous pouvez effectuer vos démarches sur internet ou en utilisant un formulaire.

- Sur internet

Vous devez vous renseigner auprès de votre mairie ou sur son site internet pour savoir si elle met à votre disposition un téléservice pour remplir votre dossier par internet.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Si votre commune n'a pas mis en place un téléservice, vous pouvez utiliser un service d'assistance sur internet qui vous guide à chaque étape de la constitution de votre dossier. Si votre commune est raccordée à cet outil, le dossier peut lui être transmis automatiquement.

Si votre commune n'est pas raccordée, vous pouvez remplir et imprimer le

dossier de DP en utilisant cette assistance. Vous transmettez votre dossier à la mairie, en main propre, par courrier [RAR](#), ou par mail.

Service en ligne

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

[Accéder au service en ligne](#)

Ministère chargé de l'urbanisme

- Formulaire

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Formulaire

Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)

Cerfa n° 13409*12

Permet de réaliser une construction ou d'effectuer des travaux sur une construction existante.

[Accéder au formulaire](#)

Ministère chargé de l'urbanisme

Pour vous aider à remplir le formulaire :

- [Notice – Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable](#)
- [Fiche d'aide au calcul de la surface de plancher et de la surface taxable](#)

Formulaire annexe :

Document à joindre permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public (ERP) aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

- [Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique](#)

Document à joindre au permis de construire lorsque plusieurs personnes sont concernées par un même projet

- [Fiche complémentaire / autres demandeurs pour un même projet](#)

Vous transmettez votre dossier à la mairie, en main propre, par courrier [RAR](#), ou par mail.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Attention :

Si le commerce se situe dans un immeuble en copropriété, vous devez obtenir l'autorisation de [l'assemblée générale des copropriétaires](#) avant d'entreprendre ces travaux. Cette autorisation est accordée par un vote à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

- Immeubles protégés par le PLU

Vous devez déposer une [déclaration préalable de travaux \(DP\)](#) auprès de la mairie de la commune où est situé l'établissement commercial.

Vous pouvez effectuer vos démarches sur internet ou en utilisant un formulaire.

- Sur internet

Vous devez vous renseigner auprès de votre mairie ou sur son site internet pour savoir si elle met à votre disposition un téléservice pour remplir votre dossier par internet.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Si votre commune n'a pas mis en place un téléservice, vous pouvez utiliser un service d'assistance sur internet qui vous guide à chaque étape de la constitution de votre dossier. Si votre commune est raccordée à cet outil, le dossier peut lui être transmis automatiquement.

Si votre commune n'est pas raccordée, vous pouvez remplir et imprimer le dossier de DP en utilisant cette assistance. Vous transmettez votre dossier à la mairie, en main propre, par courrier [RAR](#), ou par mail.

Service en ligne

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

[Accéder au service en ligne](#)

Ministère chargé de l'urbanisme

- Formulaire

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Formulaire

Déclaration préalable (construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire)

Cerfa n° 13404*11

[Accéder au formulaire](#)

Ministère chargé de l'urbanisme

Pour vous aider à remplir le formulaire :

- [Notice – Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable](#)
- [Fiche d'aide au calcul de la surface de plancher et de la surface taxable](#)

Formulaire annexe :

Document à joindre à la déclaration préalable de travaux lorsque plusieurs

personnes sont concernées par un même projet

- [Fiche complémentaire / autres demandeurs pour un même projet](#)

Vous transmettez votre dossier à la mairie, en main propre, par courrier [RAR](#), ou par mail.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Les délais d'instruction sont les suivants :

- Si votre dossier est complet, le délai d'instruction est de 1 mois à partir de la date de dépôt de la DP en mairie.
- Si votre dossier est incomplet, la mairie vous adresse dans le délai d'1 mois à compter de la réception ou du dépôt de votre dossier de DP une lettre [RAR](#) pour vous demander les pièces manquantes. Vous avez 3 mois à compter de sa réception pour envoyer les pièces demandées. Si vous ne les fournissez pas, votre DP sera considérée comme rejetée.

Le délai d'instruction démarre quand votre dossier est complet.

Attention :

Si le commerce se situe dans un immeuble en copropriété, vous devez obtenir l'autorisation de [l'assemblée générale des copropriétaires](#) avant d'entreprendre ces travaux. Cette autorisation est accordée par un vote à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Faut-il une autorisation pour modifier ou remplacer la vitrine d'un commerce ?

Vous devez obtenir des autorisations administratives selon le type de protection de l'immeuble.

- Immeubles classés

Réaliser une concertation préalable

Avant de commencer vos travaux, vous devez contacter la Direction régionale des affaires culturelles ([Drac](#)) en vous adressant aux unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) ou à la conservation régionale des monuments historiques (CRMH).

Où s'adresser ?

[Unité départementale de l'architecture et du patrimoine \(UDAP\)](#)

[Direction régionale des affaires culturelles \(Drac\)](#)

Vous devez, en liaison avec les services de la Drac, réaliser un programme ou un projet de programme des travaux que vous voulez mener sur le monument.

Vous devez intégrer dans le programme des travaux les données historiques et techniques du bâtiment, mais aussi les prévisions de financement des études et des travaux prévus.

Faire une demande d'autorisation de travaux

Vous devez adresser une demande et le dossier qui l'accompagne, en 4 exemplaires à la Direction départementale de l'architecture et du patrimoine ([Drac](#)).

Ce dossier comprend :

- Le programme d'opération décrivant et justifiant les travaux projetés et l'avant-projet définitif contenant un rapport de présentation, un descriptif quantitatif détaillé et l'ensemble des documents graphiques et photographiques permettant la compréhension des travaux prévus ;
- Les études scientifiques et techniques préalables à la réalisation des travaux, en fonction de la nature, de l'importance et de la complexité de ceux-ci.

Vous pouvez faire cette démarche par internet, sur place ou par courrier.

- Sur Internet

Vous pouvez réaliser une demande d'autorisation sur internet :

Vous pouvez utiliser un service en ligne pour obtenir une assistance :

Formulaire

Demande sur internet d'autorisation de travaux et de subvention sur monument historique (immeuble, mobilier, orgue)

[Accéder au formulaire](#)

Ministère chargé de la culture et de la communication

- Sur place

La demande d'autorisation doit être transmise en 4 exemplaires aux unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP), par remise directe contre un récépissé.

Formulaire

Demande d'autorisation et/ou de subvention de travaux sur un monument historique (immeuble, mobilier, orgue)

Cerfa n° 15459*02

Remplace les cerfa n°13585*01, 13586*01, 13587*01, 13589*01, qui ne sont plus en vigueur.

[Accéder au formulaire \(pdf – 334.1 KB\)](#)

Ministère chargé de la culture et de la communication

Pour vous aider à remplir le formulaire :

- [Notice – Demande d'autorisation de travaux sur un immeuble classé ou déclaration préalable de travaux sur un immeuble inscrit](#)
- [Notice – Demande de travaux sur un objet mobilier classé ou déclaration préalable de travaux sur un objet mobilier inscrit](#)
- [Notice – Demande de travaux sur un orgue classé ou déclaration préalable](#)

[de travaux sur un orgue inscrit](#)

- [Notice – Demande de subvention pour travaux ou études sur monuments historiques](#)

Où s'adresser ?

Direction régionale des affaires culturelles (Drac)

- Par courrier

La demande d'autorisation doit être transmise en 4 exemplaires aux unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) à laquelle est rattachée le bâtiment, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Formulaire

Demande d'autorisation et/ou de subvention de travaux sur un monument historique (immeuble, mobilier, orgue)

Cerfa n° 15459*02

Remplace les cerfa n°13585*01, 13586*01, 13587*01, 13589*01, qui ne sont plus en vigueur.

[Accéder au formulaire \(pdf – 334.1 KB\)](#)

Ministère chargé de la culture et de la communication

Pour vous aider à remplir le formulaire :

- [Notice – Demande d'autorisation de travaux sur un immeuble classé ou déclaration préalable de travaux sur un immeuble inscrit](#)
- [Notice – Demande de travaux sur un objet mobilier classé ou déclaration préalable de travaux sur un objet mobilier inscrit](#)
- [Notice – Demande de travaux sur un orgue classé ou déclaration préalable de travaux sur un orgue inscrit](#)
- [Notice – Demande de subvention pour travaux ou études sur monuments historiques](#)

Où s'adresser ?

Direction régionale des affaires culturelles (Drac)

Les délais d'instruction sont les suivants :

- Votre dossier est complet

Le délai d'instruction est de 6 mois suivant la date d'enregistrement de votre demande par la [Drac](#). Toutefois, si le ministre chargé de la culture décide dans le même délai d'examiner votre dossier, le délai d'instruction est de 12 mois.

- Votre dossier est incomplet

Dans le délai d'1 mois à compter de la réception de votre demande par la [Drac](#). Elle vous adresse une demande des pièces manquantes.

Vous avez 2 mois pour envoyer les pièces demandées. Si vous ne les fournissez pas, votre demande est rejetée.

Le délai d'instruction démarre quand votre dossier est complet.

Attention :

Si le commerce se situe dans un immeuble en copropriété, vous devez obtenir l'autorisation de [l'assemblée générale des copropriétaires](#) avant d'entreprendre ces travaux. Cette autorisation est accordée par un vote à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

- Immeubles inscrits

Réaliser une concertation préalable

Avant de commencer vos travaux, vous devez solliciter la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) en vous adressant aux unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) ou la conservation régionale des monuments historiques (CRMH).

Où s'adresser ?

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP)

Direction régionale des affaires culturelles (Drac)

Au cours de cette phase de concertation, les services de la DRAC mettent à disposition du maître d'ouvrage toutes les informations utiles, notamment l'état des connaissances dont ils disposent sur le monument.

Vous pouvez utiliser un service en ligne pour obtenir une assistance :

Service en ligne

Demande sur internet d'assistance à la maîtrise d'ouvrage de travaux sur un monument historique (immeubles protégés ou objets protégés)

[Accéder au service en ligne](#)

Ministère chargé de la culture et de la communication

Demander une autorisation d'urbanisme

Vous devez informer le préfet de région 4 mois avant pour faire des modifications sur un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques.

Vous devez déposer une demande de [permis de construire](#) auprès de la mairie de la commune où est situé l'établissement commercial.

Vous pouvez effectuer vos démarches sur internet ou en utilisant un formulaire.

- Sur internet

Vous devez vous renseigner auprès de votre mairie ou sur son site internet pour savoir si elle met à votre disposition un téléservice pour remplir votre dossier par internet.

Où s'adresser ?

Mairie

Si votre commune n'a pas mis en place un téléservice, vous pouvez utiliser un service d'assistance sur internet qui vous guide à chaque étape de la constitution de votre dossier. Si votre commune est raccordée à cet outil, le dossier peut lui être transmis automatiquement.

Si votre commune n'est pas raccordée, vous pouvez remplir et imprimer le dossier de DP en utilisant cette assistance. Vous transmettez votre dossier à la mairie, en main propre, par courrier [RAR](#), ou par mail.

Service en ligne

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

[Accéder au service en ligne](#)

Ministère chargé de l'urbanisme

- Formulaire

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Formulaire

Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)

Cerfa n° 13409*12

Permet de réaliser une construction ou d'effectuer des travaux sur une construction existante.

[Accéder au formulaire](#)

Ministère chargé de l'urbanisme

Pour vous aider à remplir le formulaire :

- [Notice – Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable](#)
- [Fiche d'aide au calcul de la surface de plancher et de la surface taxable](#)

Formulaire annexe :

Document à joindre permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public (ERP) aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

- [Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique](#)

Document à joindre au permis de construire lorsque plusieurs personnes sont concernées par un même projet

- [Fiche complémentaire / autres demandeurs pour un même projet](#)

Vous transmettez votre dossier à la mairie, en main propre, par courrier [RAR](#), ou par mail.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Attention :

Si le commerce se situe dans un immeuble en copropriété, vous devez obtenir l'autorisation de [l'assemblée générale des copropriétaires](#) avant d'entreprendre ces travaux. Cette autorisation est accordée par un vote à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

- Immeubles protégés par le PLU

Vous devez déposer une [déclaration préalable de travaux \(DP\)](#) auprès de la mairie de la commune où est situé l'établissement commercial.

Vous pouvez effectuer vos démarches sur internet ou en utilisant un formulaire.

- Sur internet

Vous devez vous renseigner auprès de votre mairie ou sur son site internet pour savoir si elle met à votre disposition un téléservice pour remplir votre dossier par internet.

Où s'adresser ?

Mairie

Si votre commune n'a pas mis en place un téléservice, vous pouvez utiliser un service d'assistance sur internet qui vous guide à chaque étape de la constitution de votre dossier. Si votre commune est raccordée à cet outil, le dossier peut lui être transmis automatiquement.

Si votre commune n'est pas raccordée, vous pouvez remplir et imprimer le dossier de DP en utilisant cette assistance. Vous transmettez votre dossier à la mairie, en main propre, par courrier [RAR](#), ou par mail.

Service en ligne

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

[Accéder au service en ligne](#)

Ministère chargé de l'urbanisme

- Formulaire

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Formulaire

Déclaration préalable (construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire)

Cerfa n° 13404*11

[Accéder au formulaire](#)

Pour vous aider à remplir le formulaire :

- [Notice – Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable](#)
- [Fiche d'aide au calcul de la surface de plancher et de la surface taxable](#)

Formulaire annexe :

Document à joindre à la déclaration préalable de travaux lorsque plusieurs personnes sont concernées par un même projet

- [Fiche complémentaire / autres demandeurs pour un même projet](#)

Vous transmettez votre dossier à la mairie, en main propre, par courrier [RAR](#), ou par mail.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Les délais d'instruction sont les suivants :

- Si votre dossier est complet, le délai d'instruction est de 1 mois à partir de la date de dépôt de la DP en mairie.
- Si votre dossier est incomplet, la mairie vous adresse dans le délai d'1 mois à compter de la réception ou du dépôt de votre dossier de DP une lettre [RAR](#) pour vous demander les pièces manquantes. Vous avez 3 mois à compter de sa réception pour envoyer les pièces demandées. Si vous ne les fournissez pas, votre DP sera considérée comme rejetée.

Le délai d'instruction démarre quand votre dossier est complet.

Attention :

Si le commerce se situe dans un immeuble en copropriété, vous devez obtenir l'autorisation de [l'assemblée générale des copropriétaires](#) avant d'entreprendre ces travaux. Cette autorisation est accordée par un vote à la majorité des voix de tous les

copropriétaires.

Faut-il une autorisation pour créer ou modifier l'ouverture d'un commerce ?

Vous devez obtenir des autorisations administratives selon le type de protection de l'immeuble.

- Immeubles classés

Réaliser une concertation préalable

Avant de commencer vos travaux, vous devez contacter la Direction régionale des affaires culturelles ([Drac](#)) en vous adressant aux unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) ou à la conservation régionale des monuments historiques (CRMH).

Où s'adresser ?

[Unité départementale de l'architecture et du patrimoine \(UDAP\)](#)

[Direction régionale des affaires culturelles \(Drac\)](#)

Vous devez, en liaison avec les services de la Drac, réaliser un programme ou un projet de programme des travaux que vous voulez mener sur le monument.

Vous devez intégrer dans le programme des travaux les données historiques et techniques du bâtiment, mais aussi les prévisions de financement des études et des travaux prévus.

Faire une demande d'autorisation de travaux

Vous devez adresser une demande et le dossier qui l'accompagne, en 4 exemplaires à la Direction départementale de l'architecture et du patrimoine ([Drac](#)).

Ce dossier comprend :

- Le programme d'opération décrivant et justifiant les travaux projetés et l'avant-projet définitif contenant un rapport de présentation, un descriptif quantitatif détaillé et l'ensemble des documents graphiques et photographiques permettant la compréhension des travaux prévus ;
- Les études scientifiques et techniques préalables à la réalisation des travaux, en fonction de la nature, de l'importance et de la complexité de ceux-ci.

Vous pouvez faire cette démarche par internet, sur place ou par courrier.

- Sur Internet

Vous pouvez réaliser une demande d'autorisation sur internet :

Vous pouvez utiliser un service en ligne pour obtenir une assistance :

Formulaire

Demande sur internet d'autorisation de travaux et de subvention sur monument historique (immeuble, mobilier, orgue)

[Accéder au formulaire](#)

Ministère chargé de la culture et de la communication

- Sur place

La demande d'autorisation doit être transmise en 4 exemplaires aux unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP), par remise directe contre un récépissé.

Formulaire

Demande d'autorisation et/ou de subvention de travaux sur un monument historique (immeuble, mobilier, orgue)

Cerfa n° 15459*02

Remplace les cerfa n°13585*01, 13586*01, 13587*01, 13589*01, qui ne sont plus en vigueur.

[Accéder au formulaire \(pdf – 334.1 KB\)](#)

Ministère chargé de la culture et de la communication

Pour vous aider à remplir le formulaire :

- [Notice – Demande d'autorisation de travaux sur un immeuble classé ou déclaration préalable de travaux sur un immeuble inscrit](#)
- [Notice – Demande de travaux sur un objet mobilier classé ou déclaration préalable de travaux sur un objet mobilier inscrit](#)
- [Notice – Demande de travaux sur un orgue classé ou déclaration préalable de travaux sur un orgue inscrit](#)
- [Notice – Demande de subvention pour travaux ou études sur monuments historiques](#)

Où s'adresser ?

[Direction régionale des affaires culturelles \(Drac\)](#)

- Par courrier

La demande d'autorisation doit être transmise en 4 exemplaires aux unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) à laquelle est rattachée le bâtiment, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Formulaire

Demande d'autorisation et/ou de subvention de travaux sur un monument historique (immeuble, mobilier, orgue)

Cerfa n° 15459*02

Remplace les cerfa n°13585*01, 13586*01, 13587*01, 13589*01, qui ne sont plus en vigueur.

[Accéder au formulaire \(pdf – 334.1 KB\)](#)

Ministère chargé de la culture et de la communication

Pour vous aider à remplir le formulaire :

- [Notice – Demande d'autorisation de travaux sur un immeuble classé ou déclaration préalable de travaux sur un immeuble inscrit](#)
- [Notice – Demande de travaux sur un objet mobilier classé ou déclaration préalable de travaux sur un objet mobilier inscrit](#)
- [Notice – Demande de travaux sur un orgue classé ou déclaration préalable de travaux sur un orgue inscrit](#)
- [Notice – Demande de subvention pour travaux ou études sur monuments historiques](#)

Où s'adresser ?

[Direction régionale des affaires culturelles \(Drac\)](#)

Les délais d'instruction sont les suivants :

- Votre dossier est complet

Le délai d'instruction est de 6 mois suivant la date d'enregistrement de votre demande par la [Drac](#). Toutefois, si le ministre chargé de la culture décide dans le même délai d'examiner votre dossier, le délai d'instruction est de 12 mois.

- Votre dossier est incomplet

Dans le délai d'1 mois à compter de la réception de votre demande par la [Drac](#). Elle vous adresse une demande des pièces manquantes.

Vous avez 2 mois pour envoyer les pièces demandées. Si vous ne les fournissez pas, votre demande est rejetée.

Le délai d'instruction démarre quand votre dossier est complet.

Attention :

Si le commerce se situe dans un immeuble en copropriété, vous devez obtenir l'autorisation de [l'assemblée générale des copropriétaires](#) avant d'entreprendre ces travaux. Cette autorisation est accordée par un vote à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

- Immeubles inscrits

Réaliser une concertation préalable

Avant de commencer vos travaux, vous devez solliciter la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) en vous adressant aux unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) ou la conservation régionale des monuments historiques (CRMH).

Où s'adresser ?

[Unité départementale de l'architecture et du patrimoine \(UDAP\)](#)

[Direction régionale des affaires culturelles \(Drac\)](#)

Au cours de cette phase de concertation, les services de la DRAC mettent à disposition du maître d'ouvrage toutes les informations utiles, notamment l'état des connaissances dont ils disposent sur le monument.

Vous pouvez utiliser un service en ligne pour obtenir une assistance :

Service en ligne

Demande sur internet d'assistance à la maîtrise d'ouvrage de travaux sur un monument historique (immeubles protégés ou objets protégés)

[Accéder au service en ligne](#)

Ministère chargé de la culture et de la communication

Demander une autorisation d'urbanisme

Vous devez informer le préfet de région 4 mois avant pour faire des modifications sur un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques.

Vous devez déposer une demande de [permis de construire](#) auprès de la mairie de la commune où est situé l'établissement commercial.

Vous pouvez effectuer vos démarches sur internet ou en utilisant un formulaire.

- Sur internet

Vous devez vous renseigner auprès de votre mairie ou sur son site internet pour savoir si elle met à votre disposition un téléservice pour remplir votre dossier par internet.

Où s'adresser ?

Mairie

Si votre commune n'a pas mis en place un téléservice, vous pouvez utiliser un service d'assistance sur internet qui vous guide à chaque étape de la constitution de votre dossier. Si votre commune est raccordée à cet outil, le dossier peut lui être transmis automatiquement.

Si votre commune n'est pas raccordée, vous pouvez remplir et imprimer le dossier de DP en utilisant cette assistance. Vous transmettez votre dossier à la mairie, en main propre, par courrier [RAR](#), ou par mail.

Service en ligne

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

[Accéder au service en ligne](#)

Ministère chargé de l'urbanisme

- Formulaire

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Formulaire

Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)

Cerfa n° 13409*12

Permet de réaliser une construction ou d'effectuer des travaux sur une

construction existante.

[Accéder au formulaire](#)

Ministère chargé de l'urbanisme

Pour vous aider à remplir le formulaire :

- [Notice – Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable](#)
- [Fiche d'aide au calcul de la surface de plancher et de la surface taxable](#)

Formulaire annexe :

Document à joindre permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public (ERP) aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

- [Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique](#)

Document à joindre au permis de construire lorsque plusieurs personnes sont concernées par un même projet

- [Fiche complémentaire / autres demandeurs pour un même projet](#)

Vous transmettez votre dossier à la mairie, en main propre, par courrier [RAR](#), ou par mail.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Attention :

Si le commerce se situe dans un immeuble en copropriété, vous devez obtenir l'autorisation de [l'assemblée générale des copropriétaires](#) avant d'entreprendre ces travaux. Cette autorisation est accordée par un vote à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

- Immeubles protégés par le PLU

Vous devez déposer une [déclaration préalable de travaux \(DP\)](#) auprès de la mairie de la commune où est situé l'établissement commercial.

Vous pouvez effectuer vos démarches sur internet ou en utilisant un formulaire.

- Sur internet

Vous devez vous renseigner auprès de votre mairie ou sur son site internet pour savoir si elle met à votre disposition un téléservice pour remplir votre dossier par internet.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Si votre commune n'a pas mis en place un téléservice, vous pouvez utiliser un service d'assistance sur internet qui vous guide à chaque étape de la constitution de votre dossier. Si votre commune est raccordée à cet outil, le dossier peut lui être transmis automatiquement.

Si votre commune n'est pas raccordée, vous pouvez remplir et imprimer le dossier de DP en utilisant cette assistance. Vous transmettez votre dossier à la mairie, en main propre, par courrier [RAR](#), ou par mail.

Service en ligne

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

[Accéder au service en ligne](#)

Ministère chargé de l'urbanisme

- Formulaire

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Formulaire

Déclaration préalable (construction, travaux, installations et aménagements)

non soumis à permis de construire)

Cerfa n° 13404*11

[Accéder au formulaire](#)

Ministère chargé de l'urbanisme

Pour vous aider à remplir le formulaire :

- [Notice – Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable](#)
- [Fiche d'aide au calcul de la surface de plancher et de la surface taxable](#)

Formulaire annexe :

Document à joindre à la déclaration préalable de travaux lorsque plusieurs personnes sont concernées par un même projet

- [Fiche complémentaire / autres demandeurs pour un même projet](#)

Vous transmettez votre dossier à la mairie, en main propre, par courrier [RAR](#), ou par mail.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Les délais d'instruction sont les suivants :

- Si votre dossier est complet, le délai d'instruction est de 1 mois à partir de la date de dépôt de la DP en mairie.
- Si votre dossier est incomplet, la mairie vous adresse dans le délai d'1 mois à compter de la réception ou du dépôt de votre dossier de DP une lettre [RAR](#) pour vous demander les pièces manquantes. Vous avez 3 mois à compter de sa réception pour envoyer les pièces demandées. Si vous ne les fournissez pas, votre DP sera considérée comme rejetée.

Le délai d'instruction démarre quand votre dossier est complet.

Attention :

Si le commerce se situe dans un immeuble en copropriété, vous devez obtenir l'autorisation de [l'assemblée générale des copropriétaires](#) avant d'entreprendre ces travaux. Cette autorisation est accordée par un vote à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Faut-il une autorisation pour changer la couleur de la façade d'un commerce ?

Vous devez obtenir des autorisations administratives selon le type de protection de l'immeuble.

- Immeubles classés

Réaliser une concertation préalable

Avant de commencer vos travaux, vous devez contacter la Direction régionale des affaires culturelles ([Drac](#)) en vous adressant aux unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) ou à la conservation régionale des monuments historiques (CRMH).

Où s'adresser ?

[Unité départementale de l'architecture et du patrimoine \(UDAP\)](#)

[Direction régionale des affaires culturelles \(Drac\)](#)

Vous devez, en liaison avec les services de la Drac, réaliser un programme ou un projet de programme des travaux que vous voulez mener sur le monument.

Vous devez intégrer dans le programme des travaux les données historiques et techniques du bâtiment, mais aussi les prévisions de financement des études et des travaux prévus.

Faire une demande d'autorisation de travaux

Vous devez adresser une demande et le dossier qui l'accompagne, en 4 exemplaires à la Direction départementale de l'architecture et du patrimoine ([Drac](#)).

Ce dossier comprend :

- Le programme d'opération décrivant et justifiant les travaux projetés et l'avant-projet définitif contenant un rapport de présentation, un descriptif quantitatif détaillé et l'ensemble des documents graphiques et photographiques permettant la compréhension des travaux prévus ;
- Les études scientifiques et techniques préalables à la réalisation des travaux, en fonction de la nature, de l'importance et de la complexité de ceux-ci.

Vous pouvez faire cette démarche par internet, sur place ou par courrier.

- Sur Internet

Vous pouvez réaliser une demande d'autorisation sur internet :

Vous pouvez utiliser un service en ligne pour obtenir une assistance :

Formulaire

Demande sur internet d'autorisation de travaux et de subvention sur monument historique (immeuble, mobilier, orgue)

[Accéder au formulaire](#)

Ministère chargé de la culture et de la communication

- Sur place

La demande d'autorisation doit être transmise en 4 exemplaires aux unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP), par remise directe contre un récépissé.

Formulaire

Demande d'autorisation et/ou de subvention de travaux sur un monument historique (immeuble, mobilier, orgue)

Cerfa n° 15459*02

Remplace les cerfa n°13585*01, 13586*01, 13587*01, 13589*01, qui ne sont plus en vigueur.

[Accéder au formulaire \(pdf – 334.1 KB\)](#)

Ministère chargé de la culture et de la communication

Pour vous aider à remplir le formulaire :

- [Notice – Demande d'autorisation de travaux sur un immeuble classé ou déclaration préalable de travaux sur un immeuble inscrit](#)
- [Notice – Demande de travaux sur un objet mobilier classé ou déclaration préalable de travaux sur un objet mobilier inscrit](#)
- [Notice – Demande de travaux sur un orgue classé ou déclaration préalable de travaux sur un orgue inscrit](#)
- [Notice – Demande de subvention pour travaux ou études sur monuments historiques](#)

Où s'adresser ?

[Direction régionale des affaires culturelles \(Drac\)](#)

- Par courrier

La demande d'autorisation doit être transmise en 4 exemplaires aux unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) à laquelle est rattachée le bâtiment, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Formulaire

Demande d'autorisation et/ou de subvention de travaux sur un monument historique (immeuble, mobilier, orgue)

Cerfa n° 15459*02

Remplace les cerfa n°13585*01, 13586*01, 13587*01, 13589*01, qui ne sont plus en vigueur.

[Accéder au formulaire \(pdf – 334.1 KB\)](#)

Ministère chargé de la culture et de la communication

Pour vous aider à remplir le formulaire :

- [Notice – Demande d'autorisation de travaux sur un immeuble classé ou déclaration préalable de travaux sur un immeuble inscrit](#)
- [Notice – Demande de travaux sur un objet mobilier classé ou déclaration préalable de travaux sur un objet mobilier inscrit](#)
- [Notice – Demande de travaux sur un orgue classé ou déclaration préalable de travaux sur un orgue inscrit](#)
- [Notice – Demande de subvention pour travaux ou études sur monuments historiques](#)

Où s'adresser ?

[Direction régionale des affaires culturelles \(Drac\)](#)

Les délais d'instruction sont les suivants :

- Votre dossier est complet

Le délai d'instruction est de 6 mois suivant la date d'enregistrement de votre demande par la [Drac](#). Toutefois, si le ministre chargé de la culture décide dans le même délai d'examiner votre dossier, le délai d'instruction est de 12 mois.

- Votre dossier est incomplet

Dans le délai d'1 mois à compter de la réception de votre demande par la [Drac](#). Elle vous adresse une demande des pièces manquantes.

Vous avez 2 mois pour envoyer les pièces demandées. Si vous ne les fournissez pas, votre demande est rejetée.

Le délai d'instruction démarre quand votre dossier est complet.

Attention :

Si le commerce se situe dans un immeuble en copropriété, vous devez obtenir

l'autorisation de [l'assemblée générale des copropriétaires](#) avant d'entreprendre ces travaux. Cette autorisation est accordée par un vote à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

- Immeubles inscrits

Réaliser une concertation préalable

Avant de commencer vos travaux, vous devez solliciter la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) en vous adressant aux unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) ou la conservation régionale des monuments historiques (CRMH).

Où s'adresser ?

[Unité départementale de l'architecture et du patrimoine \(UDAP\)](#)

[Direction régionale des affaires culturelles \(Drac\)](#)

Au cours de cette phase de concertation, les services de la DRAC mettent à disposition du maître d'ouvrage toutes les informations utiles, notamment l'état des connaissances dont ils disposent sur le monument.

Vous pouvez utiliser un service en ligne pour obtenir une assistance :

Service en ligne

Demande sur internet d'assistance à la maîtrise d'ouvrage de travaux sur un monument historique (immeubles protégés ou objets protégés)

[Accéder au service en ligne](#)

Ministère chargé de la culture et de la communication

Demander une autorisation d'urbanisme

Vous devez informer le préfet de région 4 mois avant pour faire des modifications sur un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques.

Vous devez déposer une demande de [permis de construire](#) auprès de la mairie de la commune où est situé l'établissement commercial.

Vous pouvez effectuer vos démarches sur internet ou en utilisant un formulaire.

- Sur internet

Vous devez vous renseigner auprès de votre mairie ou sur son site internet pour savoir si elle met à votre disposition un téléservice pour remplir votre dossier par internet.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Si votre commune n'a pas mis en place un téléservice, vous pouvez utiliser un service d'assistance sur internet qui vous guide à chaque étape de la constitution de votre dossier. Si votre commune est raccordée à cet outil, le dossier peut lui être transmis automatiquement.

Si votre commune n'est pas raccordée, vous pouvez remplir et imprimer le dossier de DP en utilisant cette assistance. Vous transmettez votre dossier à la mairie, en main propre, par courrier [RAR](#), ou par mail.

Service en ligne

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

[Accéder au service en ligne](#)

Ministère chargé de l'urbanisme

- Formulaire

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Formulaire

Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)

Cerfa n° 13409*12

Permet de réaliser une construction ou d'effectuer des travaux sur une construction existante.

[Accéder au formulaire](#)

Ministère chargé de l'urbanisme

Pour vous aider à remplir le formulaire :

- [Notice – Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable](#)
- [Fiche d'aide au calcul de la surface de plancher et de la surface taxable](#)

Formulaire annexe :

Document à joindre permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public (ERP) aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

- [Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique](#)

Document à joindre au permis de construire lorsque plusieurs personnes sont concernées par un même projet

- [Fiche complémentaire / autres demandeurs pour un même projet](#)

Vous transmettez votre dossier à la mairie, en main propre, par courrier [RAR](#), ou par mail.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Attention :

Si le commerce se situe dans un immeuble en copropriété, vous devez obtenir

l'autorisation de [l'assemblée générale des copropriétaires](#) avant d'entreprendre ces travaux. Cette autorisation est accordée par un vote à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

- Immeubles protégés par le PLU

Vous devez déposer une [déclaration préalable de travaux \(DP\)](#) auprès de la mairie de la commune où est situé l'établissement commercial.

Vous pouvez effectuer vos démarches sur internet ou en utilisant un formulaire.

- Sur internet

Vous devez vous renseigner auprès de votre mairie ou sur son site internet pour savoir si elle met à votre disposition un téléservice pour remplir votre dossier par internet.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Si votre commune n'a pas mis en place un téléservice, vous pouvez utiliser un service d'assistance sur internet qui vous guide à chaque étape de la constitution de votre dossier. Si votre commune est raccordée à cet outil, le dossier peut lui être transmis automatiquement.

Si votre commune n'est pas raccordée, vous pouvez remplir et imprimer le dossier de DP en utilisant cette assistance. Vous transmettez votre dossier à la mairie, en main propre, par courrier [RAR](#), ou par mail.

Service en ligne

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

[Accéder au service en ligne](#)

Ministère chargé de l'urbanisme

- Formulaire

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Formulaire

Déclaration préalable (construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire)

Cerfa n° 13404*11

[Accéder au formulaire](#)

Ministère chargé de l'urbanisme

Pour vous aider à remplir le formulaire :

- [Notice – Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable](#)
- [Fiche d'aide au calcul de la surface de plancher et de la surface taxable](#)

Formulaire annexe :

Document à joindre à la déclaration préalable de travaux lorsque plusieurs personnes sont concernées par un même projet

- [Fiche complémentaire / autres demandeurs pour un même projet](#)

Vous transmettez votre dossier à la mairie, en main propre, par courrier [RAR](#), ou par mail.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Les délais d'instruction sont les suivants :

- Si votre dossier est complet, le délai d'instruction est de 1 mois à partir de la date de dépôt de la DP en mairie.
- Si votre dossier est incomplet, la mairie vous adresse dans le délai d'1 mois à compter de la réception ou du dépôt de votre dossier de DP une lettre [RAR](#) pour

vous demander les pièces manquantes. Vous avez 3 mois à compter de sa réception pour envoyer les pièces demandées. Si vous ne les fournissez pas, votre DP sera considérée comme rejetée.

Le délai d'instruction démarre quand votre dossier est complet.

Attention :

Si le commerce se situe dans un immeuble en copropriété, vous devez obtenir l'autorisation de [l'assemblée générale des copropriétaires](#) avant d'entreprendre ces travaux. Cette autorisation est accordée par un vote à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Faut-il une autorisation pour installer ou changer une enseigne commerciale ?

Vous devez obtenir une [autorisation administrative préalable](#) avant d'installer une enseigne commerciale correspondant à l'une des catégories suivantes :

- Enseigne à faisceau laser
- [Commune couverte par un règlement local de publicité \(RLP\)](#)
- À moins de 100 m d'un immeuble classé
- Sur un arbre

Vous devez envoyer votre demande d'autorisation et le dossier qui l'accompagne en 3 exemplaires à l'aide du formulaire suivant :

Formulaire

Demande d'autorisation préalable pour l'installation d'un dispositif supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne

Cerfa n° 14798

[Accéder au formulaire \(pdf – 316.1 KB\)](#)

Ministère chargé de l'environnement

La demande peut être adressée au maire du lieu où l'enseigne doit être apposée de l'une des manières suivantes :

- Par voie électronique avec demande d'accusé de réception électronique lorsque le maire est en mesure d'assurer une transmission sécurisée et confidentielle
- Par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postale
- Déposée en mairie contre décharge

Où s'adresser ?

Mairie

Les délais d'instruction sont les suivants :

- Votre dossier est complet

Le délai d'instruction est de 2 mois à partir de la date de dépôt de votre dossier de demande d'autorisation en mairie.

- Votre dossier est incomplet

Dans le délai d'1 mois à compter de la réception ou du dépôt de votre dossier de demande d'autorisation à la mairie, elle vous adresse une lettre [RAR](#) pour vous demander les pièces manquantes.

Vous avez 2 mois à compter de sa réception pour envoyer les pièces demandées. Si vous ne les fournissez pas, votre demande sera considérée comme rejetée.

Le délai d'instruction démarre quand votre dossier est complet.

Attention :

Si le commerce se situe dans un immeuble en copropriété, vous devez obtenir l'autorisation de [l'assemblée générale des copropriétaires](#) avant d'entreprendre ces travaux. Cette autorisation est accordée par un vote à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Faut-il une autorisation pour installer une terrasse ou un étalage de commerce ?

Si vous installez une terrasse avec ou sans emprise au sol, ou un étalage devant un commerce, vous devez déposer une [demande d'autorisation d'occupation du domaine public](#) auprès de la mairie de la commune où est situé l'établissement commercial.

Le dossier de demande d'autorisation varie selon les communes. Vous trouvez le dossier à télécharger sur le site internet de votre mairie (ou de votre préfecture si votre demande est située sur une grande artère de la ville). Il s'agit soit d'un formulaire propre à votre commune, soit du formulaire suivant :

Formulaire

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Cerfa n° 14023*01

Permet d'obtenir une permission de voirie ou un permis de stationnement pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public routier.

[Accéder au formulaire \(pdf – 174.4 KB\)](#)

Ministère chargé des transports

Pour vous aider à remplir le formulaire :

- [Notice d'emploi pour la demande de permission de voirie, d'autorisation de voirie, de permis de stationnement et d'autorisation d'entreprendre des travaux](#)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Le traitement de la demande est compris entre 2 semaines et 1 mois selon les communes.

Sans réponse dans les 2 mois, la demande est considérée comme refusée.

Attention :

une autorisation délivrée lors de manifestations locales par un comité des fêtes ou une association n'a pas de valeur juridique et peut être annulée.

Attention :

Si le commerce se situe dans un immeuble en copropriété, vous devez obtenir l'autorisation de [l'assemblée générale des copropriétaires](#) avant d'entreprendre ces travaux. Cette autorisation est accordée par un vote à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Dans un premier temps, vous devez vous renseigner auprès de votre mairie pour savoir si votre projet se situe dans un secteur protégé ou s'il concerne un immeuble protégé.

Les secteurs protégés peuvent être les [sites patrimoniaux remarquables](#), les [abords des monuments historiques](#), les [sites classés ou en instance de classement](#), les réserves naturelles, le cœur des parcs nationaux ou un futur parc national.

Les immeubles protégés sont des immeubles [inscrits](#), [classés](#) ou protégés par le plan local d'urbanisme (PLU).

Textes de référence

- [Code de l'urbanisme : articles *R421-17](#)

Travaux et changements de destination soumis à déclaration préalable

- [Code de l'urbanisme : articles R431-35 à R431-37](#)

Contenu du dossier de demande de déclaration préalable

- [Code de l'urbanisme : articles R 421-14 à R421-16](#)

Travaux sur construction existante soumis à permis de construire

- [Code de l'urbanisme : articles R*431-5 à R*431-12](#)

Dossier de demande de permis de construire

- [Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété : article 25](#)

Autorisation préalable de l'assemblée générale des copropriétaires

- [Code de l'environnement : articles L581-1 à L581-45](#)

Enseignes commerciales (partie législative)

- [Code de l'environnement : articles R581-1 à R581-88](#)

Enseignes commerciales (partie réglementaire)

- [Code du patrimoine : articles R621-96 à R621-96-17](#)

Autorisation spéciale pour l'installation d'une enseigne

- [Code de la construction et de l'habitation : articles L122-2 à L122-6](#)

Déclarations et autorisations nécessaires à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP)

- [Code général des collectivités territoriales : articles L1311-5 à L1311-7](#)

Autorisation d'occupation du domaine public

Services en ligne et formulaires

- [Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public \(ERP\)](#)

Formulaire

- [Demande d'autorisation préalable pour l'installation d'un dispositif supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne](#)

Formulaire

- [Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux](#)

Formulaire

- [Demande sur internet d'assistance à la maîtrise d'ouvrage de travaux sur un monument historique \(immeubles protégés ou objets protégés\)](#)

Téléservice

- [Demande sur internet d'autorisation de travaux et de subvention sur monument historique \(immeuble, mobilier, orgue\)](#)

Formulaire

- [Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme](#)

Téléservice

- [Déclaration préalable \(construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire\)](#)

Formulaire

- [Demande de permis de construire \(autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes\)](#)

Formulaire

- [Demande d'autorisation spéciale de travaux en abords de monuments historiques ou dans un site patrimonial remarquable](#)

Formulaire

Et aussi

- [Déclaration préalable de travaux \(DP\)](#)

Logement

- [Occupation du domaine public par un commerce \(AOT\)](#)

Pratiques commerciales

- [Enseigne commerciale : règles d'installation](#)

Pratiques commerciales

© [Direction de l'information légale et administrative](#)

Comment constituer mon dossier ?

Toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, déclaration d'intention d'aliéner) **se font en ligne :**

- **Rendez-vous sur la page [autorisation d'urbanisme](#).**
- Un e-mail de confirmation vous sera envoyé après création de votre compte.
- Le dépôt papier reste possible pour ceux qui ne disposent pas d'outil informatique ou de connexion.

Où déposer mon dossier ?

Par courrier

- Envoyez votre dossier par courrier recommandé avec accusé de réception ou déposez-le directement à l'accueil de l'[hôtel de ville](#)

En ligne

- Après enregistrement par le service instructeur, vous recevrez un accusé d'enregistrement électronique.
- Vous pouvez suivre l'avancement de votre demande dans la rubrique «Suivi de mes autorisations d'urbanisme» du guichet numérique.
- En cas de dossier incomplet, vous serez informé et pourrez le compléter en ligne.

Quand et comment la mairie répond-elle à ma demande ?

Quels sont les délais d'instruction ?

- **1 mois** pour une déclaration préalable ou un certificat d'urbanisme d'information.
- **2 mois** pour un permis de construire maison individuelle, un certificat d'urbanisme opérationnel, ou un permis de démolir.
- **3 mois** pour un permis de construire ou un permis d'aménager.

Attention : ces délais peuvent être prolongés si des avis extérieurs sont nécessaires ou si le dossier est incomplet.

Quelle réponse recevrai-je ?

Un arrêté vous sera envoyé par courrier recommandé.

Quel suivi de mes travaux par la ville ?

Quels sont les affichages obligatoires ?

- Affichez un **panneau rectangulaire d'au moins 80 cm, visible de l'extérieur**, dès réception de votre autorisation et pendant toute la durée du chantier. [Consultez les informations à afficher.](#)
- La date d'affichage lance le délai de **2 mois** pendant lequel des tiers peuvent contester

l'autorisation.

Que faire en début de travaux ?

- Envoyez à la mairie la [déclaration d'ouverture de chantier](#) en 3 exemplaires, datée et signée.
- Cette déclaration n'est pas nécessaire pour une déclaration préalable ou un permis de démolir.

Que faire à la fin des travaux ?

- Dans les 30 jours suivant la fin des travaux, envoyez la [déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux](#), datée et signée en 3 exemplaires. Cette déclaration est obligatoire pour les permis de construire, d'aménager et les déclarations préalables.
- **La mairie contrôle-t-elle les travaux ?**
 - Oui, un contrôle sur place peut être effectué dans un délai de 3 mois après réception de la [déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux](#), ou 5 mois dans les secteurs protégés.
 - Passé ce délai, la mairie ne peut plus contester la conformité.
 - En cas de non-conformité, la mairie mettra en demeure de réaliser les travaux nécessaires ou de déposer un permis modificatif.

Contact

Service urbanisme réglementaire

- [Hôtel de ville](#)
[3, place Olympe-de-Gouges](#)
[BP 48000](#)

[95801 Cergy-Pontoise Cedex \(ouverture dans un nouvel onglet\)](#)

- [0134334536](#)
- [Contacter](#)